La carte de séjour mention retraité

Si vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays européen (EEE + Suisse): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse ou Algérien) et retraité, vous pouvez obtenir une carte de séjour mention retraité, sous conditions. Votre époux(se) peut obtenir une carte conjoint de retraité.

De quoi s'agit-il?

La carte de séjour mention retraité ou conjoint de retraité vous permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une durée maximum d'1 an sans avoir à demander de visa. Elle n'autorise pas à y travailler.

À savoir

Une fois titulaire de la carte de séjour mention retraité, si vous souhaitez à nouveau fixer votre domicile habituel en France, vous avez le droit de demander une carte de résident.

Oui est concerné?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger et si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous avez résidé en France sous couvert d'une carte de résident (carte de résident ou carte de résident de longue durée -UE ou ancienne carte de résident ordinaire de 3 ans ou privilégié de 10 ans),
- vous avez établi (ou établissez) votre résidence habituelle à l'étranger,
- vous êtes titulaire d'une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale.

Votre époux(se) peut obtenir une carte de séjour conjoint de retraité s'il (ou elle) a résidé régulièrement avec vous en France.

À noter

Si vous êtes européen (EEE + Suisse): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse, vous n'êtes pas obligé de détenir une carte de séjour et n'êtes pas concerné.

Comment faire la demande ?

Vous devez déposer votre demande dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de résident.

Cas général

Où s'adresser?

Préfecture

Sous-préfecture

Pièces à fournir

Pour la carte retraité

- Votre passeport
- Justification que vous avez établie (ou établissez) votre résidence habituelle à l'étranger
- Extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou la dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de votre pension de retraite (à défaut une photocopie d'un de ces documents)
- Justificatif de votre résidence régulière en France avec une carte de résident
- 3 photos d'identité
- Déclaration de non polygamie si vous êtes marié et ressortissant d'un État qui l'autorise

Pour la carte conjoint de retraité

- Votre passeport
- Justification que vous avez établie (ou établissez) votre résidence habituelle à l'étranger
- Copie de la carte de séjour retraité ou extrait d'inscription établissant vos droits (sous forme de notification) ou la dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de votre pension de retraite (à défaut une photocopie d'un de ces documents)
- Justificatif de votre résidence régulière en France avec votre époux(se)
- 3 photos d'identité
- Déclaration de non polygamie si vous êtes marié et ressortissant d'un État qui l'autorise

Coût

Vous devez régler 19 € (droit de timbre) par timbres fiscaux ordinaires.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

À l'étranger

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte auprès des autorités consulaires françaises dans votre pays de résidence.

Où s'adresser

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.